

Décision n° D.2022-41

TARIFS DES EMPLACEMENTS ET DES CHALETS DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE NOËL 2022

Monsieur Jacques DALEX, Maire de FAVERGES-SEYTHENEX,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122.22 et suivants ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n° Del-2020-IV-94 du 04 juillet 2020 portant élection du Maire et n° Del-2020-IV-96 du 04 juillet 2020 et n° Del-2020-V-97 du 10 juillet 2020 relative aux délégations d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de FAVERGES-SEYTHENEX pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 2° et 5° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cadre du marché de Noël 2022, la commune souhaite mettre à disposition à titre onéreux, des emplacements et des chalets pour les commerçants, associations, et artisans et autres bénéficiaires,

CONSIDERANT que le marché se déroulera en centre-ville, le vendredi 16, samedi 17 et dimanche 18 décembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs des emplacements et des chalets,

DECIDE

ARTICLE 1 – **Fixe** pour les 3 journées du marché à savoir le vendredi 16, samedi 17 et dimanche 18 décembre 2022, les tarifs suivants :

180 € pour les emplacements avec Chalets

180 € pour les stands et/ou camion de déballage

ARTICLE 2 – Dit que la recette est prévue au budget principal de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication.

ARTICLE 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX et une copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

ARTICLE 5 - Monsieur le maire et le comptable assignataire de la Commune de Faverges-Seythenex sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, conformément à l'Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée et transmise aux :

- Représentant de l'État dans le Département de la Haute-Savoie ;
- Trésorier Municipal.

Faverges-Seythenex, le 02 décembre 2022

Décision devenue exécutoire compte-tenu
de la réception en Préfecture le : **06 DEC. 2022**

Et de la publication le : **06 DEC. 2022**

Et de la notification le : **06 DEC. 2022**

Le maire,

**Le Maire de Faverges-Seythenex
Jacques DALEX**



Jacques DALEX



Compte-rendu de cette décision a été fait lors de la séance du Conseil Municipal du.....